

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**N° 26/01 A**

### **Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées**

**Le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, et R.151-51 à R.151-53,

**VU** la délibération n°2023/02/1, du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** la délibération n°2024/07/18, du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** l'arrêté n°23/03 A, du Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées en date du 24 juillet 2023 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** l'arrêté n°24/01 A, du Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées en date du 7 février 2024 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** l'arrêté Préfectoral, en date du 5 août 2023, portant inscription au titre des monuments historiques du château de Mez-le-Maréchal et de l'église du Mez, à Dordives, ainsi que le plan annexé,

**VU** l'arrêté n°26 de la Ministre de la Culture, en date du 30 septembre 2024, portant classement au titre des monuments historiques du Château de Mez-le-Maréchal à Dordives, ainsi que le plan annexé,

**VU** l'arrêté Préfectoral, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant inscription au titre des monuments historiques de la tour funéraire dite Tour Faffe conservée dans l'ancien cimetière de Fontenay-sur-Loing,

**VU** l'arrêté Préfectoral, en date du 4 novembre 2025, portant inscription au titre des monuments historiques du menhir des Renards à La Selle-sur-le-Bied,

**VU** l'arrêté Préfectoral, en date du 18 septembre 2001, portant définition des zones à risques d'exposition au plomb,

**VU** la délibération n°2024.04.11.26 de la commune de Dordives, en date du 11 avril 2024, ayant pour objet la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI0215 sis « Le Bourg » appartenant à la commune de Dordives,

**VU** la convention de servitudes entre la commune de Dordives et ENEDIS, en date du 17 avril 2024, pour une ligne électrique souterraine sur la parcelle AI0215 sis « Le Bourg »,

**VU** la délibération n°2024.07.03.9 de la commune de Dordives, en date du 3 juillet 2024, ayant pour objet la convention de servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZN598 sis « Fouinat » et ZN643 sis « La Pièce des Quarante » appartenant à la commune de Dordives,

**VU** la servitude A3,

**VU** la servitude A4,

**VU** la délibération du conseil municipal de Nargis, en date du 14 février 2014, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures sur voies,

**VU** la délibération du conseil municipal de Nargis, en date du 10 février 2023, instituant l'obligation du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,

**VU** la délibération du conseil municipal de Nargis, en date du 10 février 2023, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais, en date du 23 octobre 2015, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Dordives, en date du 14 septembre 2007, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures,

**VU** la délibération du conseil municipal de Dordives, en date du 23 septembre 2023, instituant l'obligation du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,

**VU** la délibération du conseil municipal de Dordives, en date du 31 octobre 2020, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Préfontaines, en date du 7 novembre 2019, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Mignerette, en date du 29 février 2024, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Corbeilles, en date du 16 octobre 2007, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures et l'obligation du permis de démolir de tout ou partie d'immeuble sur l'intégralité du territoire communal,

**VU** la délibération du conseil municipal de Corbeilles, en date du 29 juin 2023, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 21 mars 2022, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façades,

**VU** la délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 23 novembre 2007, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures,

**VU** la délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 23 novembre 2007, instituant l'obligation du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,

**VU** la délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 2 septembre 2011, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Girolles, en date du 9 juin 2023, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Courtempierre, en date du 23 septembre 2022, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Gondreville, en date du 14 novembre 2014, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Mignères, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Chevannes, en date du 18 novembre 2011, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> mars 2012 pour la taxe d'aménagement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans les annexes de :

- L'arrêté Préfectoral, en date du 5 août 2023, portant inscription au titre des monuments historiques du château de Mez-le-Maréchal et de l'église du Mez, à Dordives, ainsi que le plan annexé,
- L'arrêté n°26 de la Ministre de la Culture, en date du 30 septembre 2024, portant classement au titre des monuments historiques du Château de Mez-le-Maréchal à Dordives, ainsi que le plan annexé,
- L'arrêté Préfectoral, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant inscription au titre des monuments historiques de la tour funéraire dite Tour Faffe conservée dans l'ancien cimetière de Fontenay-sur-Loing,
- L'arrêté Préfectoral, en date du 4 novembre 2025, portant inscription au titre des monuments historiques du menhir des Renards à La Selle-sur-le-Bied,
- L'arrêté Préfectoral, en date du 18 septembre 2001, portant définition des zones à risques d'exposition au plomb,
- La délibération n°2024.04.11.26 de la commune de Dordives, en date du 11 avril 2024, ayant pour objet la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI0215 sis « Le Bourg » appartenant à la commune de Dordives,
- La convention de servitudes entre la commune de Dordives et ENEDIS, en date du 17 avril 2024, pour une ligne électrique souterraine sur la parcelle AI0215 sis « Le Bourg »,
- La délibération n°2024.07.03.9 de la commune de Dordives, en date du 3 juillet 2024, ayant pour objet la convention de servitude ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZN598 sis « Fouinat » et ZN643 sis « La Pièce des Quarante » appartenant à la commune de Dordives,
- La servitude A3,
- La servitude A4,
- La délibération du conseil municipal de Nargis, en date du 14 février 2014, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures sur voies,
- La délibération du conseil municipal de Nargis, en date du 10 février 2023, instituant l'obligation du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,
- La délibération du conseil municipal de Nargis, en date du 10 février 2023, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais, en date du 23 octobre 2015, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Dordives, en date du 14 septembre 2007, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures,
- La délibération du conseil municipal de Dordives, en date du 23 septembre 2023, instituant l'obligation du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,

- La délibération du conseil municipal de Dordives, en date du 31 octobre 2020, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Préfontaines, en date du 7 novembre 2019, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Mignerette, en date du 29 février 2024, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Corbeilles, en date du 16 octobre 2007, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures et l'obligation du permis de démolir de tout ou partie d'immeuble sur l'intégralité du territoire communal,
- La délibération du conseil municipal de Corbeilles, en date du 29 juin 2023, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 21 mars 2022, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façades,
- La délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 23 novembre 2007, instaurant le régime de déclaration préalable obligatoire pour les clôtures,
- La délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 23 novembre 2007, instituant l'obligation du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,
- La délibération du conseil municipal de Griselles, en date du 2 septembre 2011, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Girolles, en date du 9 juin 2023, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Courtempierre, en date du 23 septembre 2022, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Gondreville, en date du 14 novembre 2014, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Mignères, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la taxe d'aménagement,
- La délibération du conseil municipal de Chevannes, en date du 18 novembre 2011, précisant les modalités applicables au 1<sup>er</sup> mars 2012 pour la taxe d'aménagement,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par retrait dans les annexes de :

- L'annexe 11\_1 intitulée *Plan de la zone d'expansion des crues du Loing suite aux inondations de 2016 et 2018*
- L'annexe 11\_2 intitulée *Plan de la zone d'expansion des crues du Loing suite aux inondations de 2016 et 2018 en vues rapprochées des bourgs de Dordives, Nargis, Fontenay-sur-Loing.*

## **ARTICLE 2 :**

La présente mise à jour du Plan Local est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Vallées, à l'adresse [www.cc4v.fr](http://www.cc4v.fr) rubrique PLUi dans l'onglet vie pratique, ainsi que sur le Portal National de l'Urbanisme,

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera adressé à Madame la Préfète de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 18 février 2026

Gérard LARCHERON  
Président de la CC4V



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.